

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : ROBOTISATION ET SYSTÈMES DE QUALITÉ 2021-2023

VOLET 1 — PLANIFICATION D'UN PROJET

Soumission de la demande

Faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé ;
- le plan de financement (Annexe 1) relatif à la demande dûment rempli ;
- les derniers états financiers externes vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) représentant une année complète d'exploitation (12 mois) ;
- les documents justifiant la bonification ministérielle (ex. : certification existante liée à la demande, politique interne de développement durable, etc.).

Les documents à remplir sont accessibles sur la [page Web du programme](#).

Attention : Si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, le traitement de celle-ci ne pourra s'effectuer avant la date où tous les documents seront reçus et qui servira de date d'admissibilité des dépenses.

Objectif du volet 1

Réaliser la planification d'un projet visant à améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité des entreprises.

Clientèle admissible

Les entreprises :

- immatriculées au registre des entreprises du Québec ;
- qui présentent des états financiers d'au minimum une année (12 mois) d'exploitation ;
- qui réalisent un chiffre d'affaires d'au minimum 300 000 \$;
- qui détiennent des capitaux propres d'au minimum 100 000 \$;
- qui font partie d'au moins de l'une des catégories suivantes :
 - exercent des activités de transformation alimentaire ;
 - exercent au moins deux autres activités reconnues par le Ministère ;
 - exploitent une cuisine centrale (seule cette dernière peut faire l'objet d'un projet : les succursales ne sont pas admissibles) ;
- qui au moment de leur demande, offrent leurs aliments pour le marché de gros (vente de produits à un acheteur aux fins de revente) ou la vente en ligne (vente de produits au consommateur ou à un acheteur professionnel par l'entremise d'un site Internet transactionnel).

Entreprises non admissibles

Ne sont pas admissibles les entreprises qui :

- transforment exclusivement des aliments pour les animaux d'élevage et celles dont le projet vise des aliments transformés qui sont caractérisés principalement par des produits aquatiques ;
- sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Les aliments pour les animaux d'élevage ainsi que les produits nutraceutiques, les produits de santé naturels, au sens du *Règlement sur les produits de santé naturels* (DORS/2003-196), et les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN) ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets suivants qui concernent les activités de transformation alimentaire ou les autres activités reconnues par le Ministère et qui présentent des dépenses minimums admissibles de **10 000 \$** :

- la réalisation d'un diagnostic pour améliorer la productivité de la main-d'œuvre ;
- la planification d'un projet visant la compétitivité de l'entreprise ; cette planification doit inclure un diagnostic pour améliorer la productivité de la main-d'œuvre ;
- la réalisation d'un diagnostic pour améliorer la gestion de la qualité et la salubrité des aliments ;
- la réalisation d'un diagnostic pour implanter ou adapter des systèmes de certification biologique ;
- la conception de plans et devis pour réaliser un projet visant l'automatisation et la robotisation de procédés ou pour implanter et adapter un système de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments ou encore des systèmes de certification biologique.

Pour les entreprises qui exploitent une cuisine centrale, seule cette dernière peut faire l'objet d'un projet dans le cadre de ce volet.

Un diagnostic consiste à analyser une ou plusieurs problématiques au sein d'une entreprise dans le but de proposer des pistes de solutions pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité. Il doit comprendre les éléments suivants :

- observations et collecte de données ;
- présentation des résultats et analyse ;
- recommandations.

Aide financière par demande

Par établissement :

50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Une bonification maximale de 10 % des dépenses admissibles peut être consentie pour les projets répondant aux priorités ministérielles ou gouvernementales.

Aide financière pour la durée du programme

Par entreprise :

Maximum de 750 000 \$ pour tous les volets du programme.

Financement du projet

- Le financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : maximum 60 % des dépenses admissibles. (70 % pour les projets répondant à une ou des priorités ministérielles ou gouvernementales)

Proportion considérée dans le calcul du cumul de l'aide publique :

- subvention à 100 % ;
- prêt gouvernemental à 50 % ;
- garanties de prêts gouvernementaux à 50 %.

Sont considérées comme aide publique les aides financières obtenues par des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), leurs sociétés d'État ainsi que des entités municipales. Vous trouverez une liste non exhaustive sur la [page Web du programme](#).

Exemples de plans de financement :

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
150 000 \$	75 000 \$	0 \$	75 000 \$
100 %	50 %	0 %	50 %

2. Projet avec une autre source d'aide publique en plus du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
150 000 \$	75 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
100 %	50 %	20 %	30 %

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
80 000 \$	8 000 \$	56 000 \$ (subvention)	16 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas les 20 % (10 %).
- L'aide publique dépasse 60 % (70 % + 20 % = 90 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires et frais de déplacement d'experts externes (consultants) ;
- l'achat d'informations spécialisées permettant la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- les honoraires, à la rémunération et aux frais de déplacement de toute autre personne que le ou les experts externes (consultants) retenus ;
- les dépenses relatives au fonctionnement courant et habituel du demandeur ;
- le salaire de l'expert externe (consultant) et aux frais relatifs à ses services pour la préparation et le suivi de la demande d'aide financière ;
- les dépenses relatives à la réalisation des projets d'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre, des projets de gestion de la qualité et de la salubrité ainsi que des projets de certification biologique ;
- les frais de communication (impression, rédaction, révision, location de salle, matériel de bureau) ;
- la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

Processus du cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

Confirmation par courriel de la réception de la demande d'aide financière **complète***. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

***Attention :** Si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, le traitement de celle-ci ne pourra s'effectuer avant la date de réception d'une demande complète qui servira de date d'admissibilité des dépenses.

2. Recevabilité

- Recevable :** la demande est jugée recevable si l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre demande se retrouve dans les documents transmis, une lettre de recevabilité est envoyée au demandeur et le traitement du dossier se poursuit.
- Irrecevable :** la demande est jugée irrecevable et est rejetée, le demandeur est invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- Admissible :** le projet et le demandeur sont jugés admissibles et la demande passe à l'étape suivante.
- Non admissible :** le projet ou le demandeur est jugé inadmissible, une lettre indiquant la raison d'inadmissibilité est envoyée au demandeur. Le traitement de la demande prend fin.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : ROBOTISATION ET SYSTÈMES DE QUALITÉ 2021-2023

VOLET 1 — PLANIFICATION D'UN PROJET

4. Analyse financière

- Réalisation d'une analyse à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande (voir la section « Analyse financière du demandeur »).
- Si l'entreprise ne répond pas aux critères du programme, une lettre expliquant les causes du refus est envoyée au demandeur

5. Analyse du projet

Analyse du projet en fonction des autres critères de sélection du volet (voir la section « Sélection des demandes »).

- **Accepté** : le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide offerte et un document stipulant les conditions et modalités de versement de l'aide financière. Le demandeur doit retourner cette lettre dûment signée.
- **Refusé** : le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

- Le versement de l'aide financière est effectué conformément aux conditions et modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives (factures etc.).
- Pour les montants d'aide financière au-delà de 50 000 \$, en général une avance correspondant à 40 % de l'aide accordée sera versée à la signature des conditions et modalités par les deux parties.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement préalablement au dépôt de la demande d'aide financière. Pour bénéficier de cet accompagnement, le demandeur est invité à communiquer avec son conseiller régional du MAPAQ en transformation. Il est à noter que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité et l'acceptation de la demande. Vous trouverez les coordonnées des directions régionales du Ministère à l'adresse suivante :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Liste_conseillers_transformation.pdf

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu. Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, un représentant du ministre analysera la demande en fonction de la démonstration faite par le demandeur :

- qu'il dispose des capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser le projet ;
- que l'entreprise est viable et performante financièrement ;
- que le plan de financement est réaliste ;
- que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Analyse financière du demandeur

Une analyse financière est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Six données financières sont prises en compte dans l'analyse :

- les capitaux propres (min. 100 000 \$) ;
- le chiffre d'affaires (min. 300 000 \$) ;
- la mesure de la liquidité ;
- le rendement cumulatif après dividendes ;
- la rentabilité des actifs ;
- l'efficacité de la gestion des actifs ;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

Si l'entreprise ne présente pas une situation financière adéquate, la demande est refusée. Une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas est envoyée au demandeur.

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date d'admissibilité indiquée à votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt d'une demande d'aide financière **contenant les documents obligatoires**, sont acceptées, sous réserve, évidemment, que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt sur les services ;
- un service rendu et payé ;
- une facturation.

Réclamation de l'aide financière

Lorsque le projet est réalisé, pour obtenir son versement final, le demandeur doit transmettre un bilan du projet, le diagnostic et une réclamation de paiement finale au Ministère. Dans le cas où plusieurs experts externes (consultants) sont impliqués, un rapport unique précisant le travail réalisé par chacun devra être présenté.

Toute dépense inscrite au formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture et le bénéficiaire devra conserver ces pièces justificatives 5 ans après la fin de son projet.

La facturation, les services rendus soumis en réclamation d'aide doivent avoir été effectués à partir de la date de dépôt de la demande complète, ce qui inclut :

- la date de la facturation ;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense ;
- la date du paiement de la dépense ;
- la date indiquant le moment où le service a été rendu.

Foire aux questions (FAQ)

Vous pourrez trouver des réponses aux questions les plus fréquentes sur la [page Web du programme](#) en consultant le document FAQ.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivants la date de sa communication. Vous trouverez le formulaire sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo. On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.